

**MAIRIE DE SARLIAC SUR L'ISLE**

6 avenue de l'Isle  
24420 SARLIAC SUR L'ISLE  
05.53.07.82.32  
[mairie.sarliac@orange.fr](mailto:mairie.sarliac@orange.fr)

Conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Absent(s) :	02
Pouvoir(s) :	02

**COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Sarliac-sur-l'isle se sont réunis dans la salle de la Maison des services, lieu habituel des séances, sous la présidence et suite à la convocation de Monsieur le Maire, Alain BUFFIÈRE.

Présents :

MM. Alain BUFFIÈRE, Jean-Louis ROULAUD, Gaëtan BRIZARD, Sébastien SALON, Frédéric DUBUISSON, Simon CONTAMINE, Jérémie BEDZIECHORVSKI  
et Mmes Viviane FAYEMENDY, Aline CANADO, Annie PEREIRA-RIOS, Dominique REIX, Francine FAURIE, Véronique BERNOIS.

Absents excusés : M. Yohan MÉLOTTI et Mme Isabelle DURAND

Pouvoirs : Monsieur MÉLOTTI donne pouvoir à M. CONTAMINE

Madame DURAND donne pouvoir à M. SALON.

Madame Aline CANADO a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire avise les conseillers de la démission de Monsieur Philippe LAGRANGE, de sa fonction de conseiller municipal, confirmée par lettre en date du 22 janvier 2024. Celle-ci est acceptée et la Préfecture a été avisée.

Monsieur le maire a convié Monsieur Jérémie BEDZIECHORVSKI en tant que suivant de liste et procède à son installation comme conseiller municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour. A l'unanimité, le conseil municipal accepte et les points ci-dessous suivront l'ordre du jour :

8. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE
9. PRÊT RELAIS EN ATTENTE DE SUBVENTIONS
10. CHANGEMENT DE GRADE TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023****1a- COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.

Le maire, ordonnateur, le vise et certifie que le montant des titres et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après s'être vu présenter le compte de gestion du trésorier et après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion 2023 n'appelle ni remarque ni observation de sa part,
- vote le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

### **1b- COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Buffière qui ne prend pas part au vote s'agissant de sa gestion d'ordonnateur.

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Alain Buffière, maire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Résultats		88 914.54	16 118.84	
Opérations	693 013.82	751 222.35	236 655.97	244 543.45
Totaux	693 013.82	840 136.89	252 774.81	244 543.45
Résultats de clôture		147 123.07	8 231.36	
Restes à réaliser			371 226.13	351 160.17
Totaux cumulés	693 013.82	840 136.89	624 000.94	595 703.62
Résultats définitifs		147 123.07	28 297.32	

- approuve et vote le compte de gestion 2023 ainsi présenté : **14 voix POUR**

### **2. AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Alain Buffière,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Alain Buffière, maire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter $C = A + B$	147 123.07
Résultat de l'exercice (A) : recettes - dépenses (751 222.35 - 693 013.82)	58 208.53
Excédent de fonctionnement reporté (B) : RF 002	88 914.54

Solde d'exécution de la section d'investissement $F = D + E$	-8 231.36
Solde d'exécution de l'exercice (D) : recettes - dépenses (244 543.45 - 236 655.97)	7 887.48
Résultat antérieur déficitaire reporté (E) : RI 001	-16 118.84

Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - dépenses (351 160.17 - 371 226.13)	-20 065.96
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-28 297.32

- considérant que seul le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement fait l'objet de l'affectation des résultats, le résultat de la section d'investissement reste toujours en investissement ;
- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : RI 1068	28 297.32
Report excédentaire en fonctionnement : RF 002	118 825.75
Pas d'affectation complémentaire en réserve d'investissement	
Pas de report déficitaire en section de fonctionnement	

### 3. VOTE DES TAXES FISCALES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Le maire, après avis de la commission des finances, propose de modifier le taux de la taxe foncière bâtie. Le produit fiscal attendu est de 394 241 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les taux suivants pour 2024 :

Foncier Bâti	44.39 %
Foncier non Bâti	69.10 %
Taxe d'Habitation	15.38 %

### 4. BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Le maire présente les orientations budgétaires et les propositions pour le budget primitif 2024 ainsi résumées :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>Recettes de la section fonctionnement</b>
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	885 598.80	766 773.05
Résultat de fonctionnement reporté		118 825.75
Total de la section de fonctionnement	885 598.80	885 598.80
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
Crédit d'investissement voté au titre du présent budget	408 000.00	436 297.32

Restes à réaliser 2023	371 226.13	351 160.17
Solde d'exécution reporté section d'investissement	8 231.36	
Total de la section d'investissement	787 457.49	787 457.49
<b>Total du BP 2024</b>	<b>1 473 415.08</b>	<b>1 473 415.08</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,  
- adopte le budget primitif 2024 présenté section par section.

## **5. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et, dans ce cas, il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29°/L2321-1/R 2321-2-3°).

Monsieur le maire indique que Monsieur le trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créance année courante	Néant
Créances douteuses C/4116 / 15%	127.13 € (500 € au BP 2023)
Créances douteuses (not. loyers) : C/4146 / 30%	0 €

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (N-1) seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

## **6. SUBVENTION POUR DOSSIER AMELIA**

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, caisses de retraite, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, M. le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

-Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

-Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

-Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- **à l'unanimité, décide l'attribution d'une aide de :**

- 317.10 € sur une dépense de 7 464.10 € TTC 6 840.98 € HT à Mme Christiane Feyty et M. Jacques Feyty pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé lotissement la plaine,
- 199.05 € sur une dépense de 4 200.00 € TTC 3 891.04 € HT à Mme Paulette Sorbier pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3 rue du stade,

- **autorise Monsieur le maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.**

**7. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Par délibération du 8 septembre 2022, la commune de Sarliac sur l'Isle a validé le projet d'acquisition de la parcelle section AN numéro 80 pour une superficie de 41a et 44ca par la société COOP ATLANTIQUE.

Préalablement à cette vente, il convient de prononcer au déclassement de ce bien du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-de prononcer le déclassement de la parcelle AN 80 du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

## **8. PRÊT RELAIS EN ATTENTE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire rappelle les éléments financiers concernant l'opération d'investissement 82 : rénovation énergétique de la maison sise au 4 avenue de l'Isle à Sarliac.

Cette opération fait apparaître un besoin de trésorerie de 106 165 € au 31 décembre 2023.

Dans l'attente d'achèvement des travaux et du versement des subventions accordées par l'État, le Département et la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,

Monsieur le maire propose la réalisation d'un prêt relais. Plusieurs banques ont été sollicitées.

Monsieur le maire propose de retenir la proposition la moins disante qui est celle de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 100 000 €

Prêt relais d'une durée de 12 mois - Taux fixe de 4,05% - frais de dossier 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition

## **9. CHANGEMENT DE GRADE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le maire fait état au conseil municipal de la proposition de promotion interne déposée le 17 janvier 2024 auprès du centre de gestion de la Dordogne pour un agent adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe promouvable au grade de rédacteur.

Monsieur le maire fait également part à son conseil du départ d'un agent adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe au 31 mars 2024 et de son remplacement par un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au poste de secrétaire générale de mairie.

En conséquence Monsieur le maire propose la modification du tableau des effectifs et la création de 2 postes, un poste de rédacteur et un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires		Postes Pourvus ou à pourvoir	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
<b>Service Administratif</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif Territorial	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> cl	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> cl	2	0	2 pourvus	0
Rédacteur	0	0	1 à pourvoir	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	0	1 à pourvoir
<b>Service Technique</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Territorial	2	0	2	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> cl	0	0	0	0
Adjoint Technique territorial Principal 1 <sup>ère</sup> cl	5	0	5	0
Agent de maîtrise	0	0	0	0
ATSEM	0	0	0	0

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition d'avancement de grade de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- de valider le tableau des effectifs comme ci-dessus et la création de deux postes : un rédacteur et un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- confirme le taux de 100% pour le ratio promus/promouvables
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits prévus à cet effet.

**Questions diverses :**

- M. le maire propose de prendre le verre de l'amitié le 27 mars prochain pour le départ de Mme Cathy Menigoz. Il précise que sa remplaçante, Mme Johanne Kramers prendra ses fonctions le 8 avril.
- M. le maire fait part de la cérémonie de « Pose de la première pierre » du gymnase samedi 13 avril matin.
- M. Brizard fait part d'une rencontre avec les partenaires de la mobilité et donne des informations sur le schéma de piste cyclable.
- Mme Bernois fait part de l'organisation d'une exposition à la salle des fêtes du 11 au 17 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Ont signé au registre tous les membres présents.